

ARRÊTE N° 25/040

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Territoire communal

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-2, Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R417-10,

CONSIDERANT : La demande de la société OREA afin de permettre des travaux d'urgence, programmés ou non concernant le réseau d'assainissement de Saint Etienne Métropole sur le périmètre PLAINE, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La société OREA est sous-traitant de SUEZ est autorisée à réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement sur l'ensemble des voies communales.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'intervention :

- Le stationnement des véhicules pourra être interdit y compris sur les emplacements réservés.
- La circulation pourra se faire sur chaussée rétrécie au droit et en face du chantier en cours au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
- La circulation devra être maintenue ainsi que le cheminement des piétons.

ARTICLE 3 : Cette réglementation sera signalée de façon très apparente par les soins de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux qui devra avertir les riverains de ces mesures.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers des accidents de toutes natures pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions prendront effet du mardi 11 mars 2025 au mercredi 31 décembre 2025

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- OREA (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le mardi 11 mars 2025

Hervé Javelle
Adjoint au Maire

